

**RAPPORT N° 01/5-57
au Conseil Municipal**

OBJET

**REHABILITATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT / EU
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES BADAMIERS**

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Par Délibération N° 00/4-29 du Conseil Municipal en séance du 23 Juin 2000, la Ville de Saint-Denis a approuvé la réfection complète du dispositif d'Assainissement des Eaux Usées de l'Ecole Elémentaire les Badamiers.

Suite à la définition des besoins, les travaux à réaliser était :

- l'exécution de fouilles en tranchée et la pose de canalisations de collecte des eaux usées de diamètre 200 mm sur 160 ml et de diamètre 160 mm sur 75 ml et de refoulement de diamètre 80 mm sur 30 ml ;
- la réfection d'une station de refoulement ;
- la mise en place de dispositifs de protection (clapet anti-retour, bac à graisse, clôture).

Le coût de cette intervention étant estimé à 420 000,00 F TTC et compte tenu des autres projets d'extension et de renouvellement de réseau d'eaux usées déjà engagés au titre du Budget 2000, leur réalisation a nécessité l'engagement d'une procédure d'appel d'offres (crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2000, Chapitre 23/Article 23.13). Le financement est prévu à hauteur de 70% par la Région et 15% par le Conseil Général.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré qu'une partie du réseau à réutiliser était totalement obstruée, donc inutilisable.

Il était donc nécessaire de refaire complètement cette partie avec quelques modifications par rapport aux contraintes du site.

Cette réfection partielle se résume à la mise en place :

- d'une canalisation diamètre 200 sur 18 ml ;
- d'une canalisation diamètre 160 sur 14 ml ;
- de 3 regards de visite ;

RAPPORT N° 01/5-57

- de 2 regards de branchement.

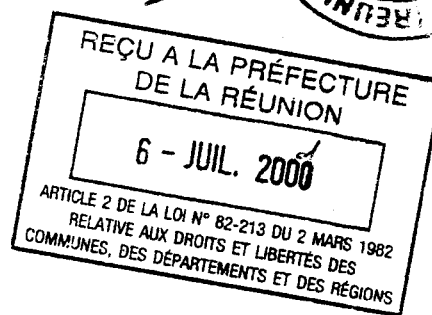
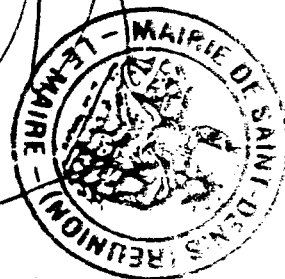
La réalisation de ces travaux entraîne une augmentation du montant du marché passé avec SGC de 30 792,30 F TTC (ce qui donne un montant de 441 681,80 F TTC au lieu de 410 889,50 F TTC). S'agissant d'un Avenant de plus de 5 %, la Commission d'appel d'offres appelée à examiner le dossier lors de sa séance du 5 avril 2001, a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande :

- 1°) de prendre acte de l'augmentation du montant du marché ;
- 2°) d'autoriser la signature de l'Avenant correspondant par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°01/5-57
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**REHABILITATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT / EU
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES BADAMIERS**

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération N° 00/4-29 en séance du 23 Juin 2000 ;

Sur le RAPPORT N°01/5-57 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Georges FRUTEAU de LACLOS, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

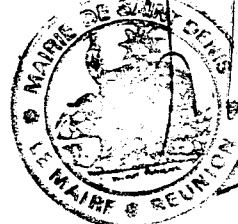
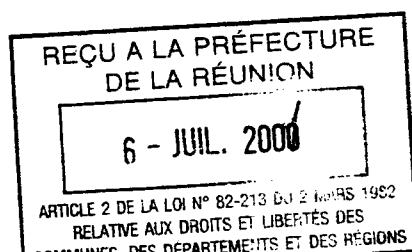
Prend acte de l'augmentation du montant du marché de travaux de réhabilitation du dispositif d'Assainissement des Eaux Usées de l'Ecole Elémentaire les Badamiers / Moufia (augmentation de 30 792,30 F TTC - ce qui donne un montant de 441 681,80 F TTC au lieu de 410 889,50 F TTC).

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **6 JUIL. 2001**

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



**REHABILITATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES BADAMIERS**

AVENANT N°1

- Maître d'ouvrage :	Commune de Saint-Denis
- Maître d'oeuvre :	Direction Générale des Services Techniques
- Entreprise titulaire du marché :	SGC
- Montant initial du marché TTC :	410 889,50
- Montant de l'avenant n°1 TTC :	30 792,30
- Montant du nouveau marché TTC :	441 681,80

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la modification du projet (raccordement supplémentaire) et l'ajustement des quantités et montant avenant pour la réhabilitation du dispositif d'assainissement des eaux usées de l'école Elémentaire les Badamiers.

Article 2 : MODIFICATION DU PROJET

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré qu'une partie du réseau à réutiliser était totalement obstruée, donc inutilisable.

Il était donc nécessaire de refaire complètement cette partie avec quelques modifications par rapport aux contraintes du site.

La prestation faisant l'objet des plus values sont les postes :

- fourniture et pose de canalisation Diam 200 ;
- fourniture et pose de canalisation Diam 160 ;
- exécution de regard de visite.

Article 3 : AJUSTEMENT DES QUANTITES ET MONTANT AVENANT

DESIGNATION	QTE	U	PRIX U TTC	PRIX TOTAL TTC
- fourniture et pose de canalisation Diam 200	18	ml	173,60	3124,80
- fourniture et pose de canalisation Diam 160	14	ml	162,75	2278,50
- exécution de regard de visite	3	U	7052,50	21157,50

Etat de la plus value TTC 26 560,80 F TTC

Article 4 : CREATION DE PRIX NOUVEAUX

DESIGNATION	QTE	U	PRIX U TTC	PRIX TOTAL TTC
- exécution de regard de branchement	2	U	2115,75	4231,50

Etat de la plus value TTC 4231,50 F TTC

Article 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial TTC :	410 889,50 F TTC
Montant Avenant n°1 TTC :	30 792,30 F TTC
Nouveau montant TTC :	441 681,80 F TTC

Article 6 : AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché non contraire aux stipulations du présent avenant n°1 demeurent applicables.

Saint-Denis, le

Le représentant légal
de la Collectivité,

Le titulaire du marché



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : REFECTION DU RESEAU EU A L'ECOLE DES BADAMIERS – Avenant N°1

Date de la réunion de la Commission :

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Présidente	2	
Mme LAURET Nicole	Conseiller municipale	Membre	1	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	1	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	1	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre	1	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre	1	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. NICOLAY Gérard	DDCCRF		1	
M. BARACCHINI D.	Receveur Municipal		1	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

II. CONCLUSION


Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

Emet un avis favorable la formation de
l'avenant n°1 avec l'entreprise
S.G.C pour un montant de 30792,30 €

SAINT-DENIS, LE 05 AVRIL 2001
LE PRESIDENT



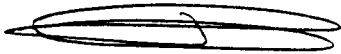
LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE


Laurent David

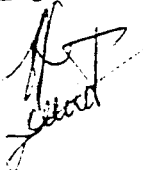
2^{me} Claude PAYET



Jean Hugues ROYIN



Nicole LAURET



LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

